



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 31 janvier 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

■ **PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

■ **PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**

Affaire suivie par : M.O Ruel / N. Joubert

04 32 44 89 30

paye@cdg84.fr ; conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n° : 25 - 08

Objet : Cotisations CNRACL

Texte : Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,65 % en 2025.

Ce décret entre en vigueur immédiatement et s'applique aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2025.

- A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux : «31,65%» est remplacé par le taux : «34,65%»,
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux : «34,65 %» est remplacé par le taux : «37,65%»,
- A compter du 1^{er} janvier 2027, le taux : «37,65 %» est remplacé par le taux : «40,65%»,
- A compter du 1^{er} janvier 2028, le taux : «40,65 %» est remplacé par le taux : «43,65%».

(Jo du 31/01/2025)

Le Pôle Appui aux collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

